

DELIBERATION N° 79/113 : CANTINE SCOLAIRE/PRIX DES REPAS ADULTE

Sur proposition de Monsieur CHYNECK, Conseiller Municipal, rapporteur de la commission cantine scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- que les adultes prenant occasionnellement leur repas à la cantine scolaire paieront, à compter du 1er Novembre 1979, un prix de 16 F 00 par repas.
- le régisseur de recette sera le même que celui de la cantine scolaire/tickets enfants.
- une commande de tickets appropriée sera faite auprès de l'imprimerie POIREL.